

ID: 018-211802707-20240716-2024_07_A43-AR

DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°43-2024 du 16 iuillet 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Vallenay le lundi 23 septembre 2024 à l'occasion du passage de la course cycliste organisée par le club AS CULAN CYCLISME

Le Maire de Vallenay,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.53 et R.35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour sauvegarder la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course organisée par l'AS CULAN CYCLISME.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 23 septembre 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course, sur le passage de celle-ci, pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'épreuve, les véhicules devront emprunter la déviation dans le sens de la course, la déviation dans le sens Bruère / Châteauneuf par Jariolle, Saint Loup des Chaumes, poteau de Saint Loup, puis direction Châteauneuf.

Article 3 : Le lundi 23 septembre 2024 - pendant la durée de la course - le stationnement de tous véhicules sera interdit de 11h00 à 19h30 sur le circuit (Champ Renard PN 185, route de la Croix, le Petit Sarru, le Grand Sarru, avenue Hubert Gaulier et route des Forges).

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Les dispositifs de signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que les panneaux indiquant la déviation seront mis en place et retirés par l'organisateur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATEAUNEUF/CHER
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion des Routes
- L'organisateur de la course

Sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLENAY, le 16 juill

Le Maire, Marina DUPUY

Diffusion sur le site internet de la commune http://www.mairie-vallenay.fr le : 18 juillet 2024